

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0679

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la circulation
rue du Docteur Foucault, rue Montpreau, boulevard du Couchant, rue de l'Ouest, rue Thomas Lemaître, rue du Castel Marly, rue Henri Barbusse et place des Belles Femmes
du 16/08/2023 au 18/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :
SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise VEOLIA GENNEVILLIERS va procéder à un curage d'assainissement rue du Docteur Foucault,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/08/2023 et jusqu'au 18/08/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue du Docteur Foucault entre la rue Montpreau et la rue Lebon. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 16/08/2023 et jusqu'au 18/08/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Montpreau, boulevard du Couchant, rue de l'Ouest, rue Thomas Lemaître, rue du Castel Marly, rue Henri Barbusse et place des Belles Femmes.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise VEOLIA GENNEVILLIERS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA GENNEVILLIERS.

Article 5 : Monsieur MOHAND DERGUINI (VEOLIA GENNEVILLIERS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 19 Juillet 2023



DE Maire de NANTERRE
M. JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur MOHAND DERGUINI (VEOLIA GENNEVILLIERS) mohand-sadek.derguini@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication